**D. DÉPENS PROCUREUR-CLIENT**

**REMARQUE :** L'adjudication des dépens sur la base procureur-client implique une indemnisation complète en matière de dépens : *Foulis v. Robinson*, (1978) 21 O.R. (2d) 769, p. 776, 8 C.P.C. 198, 92 D.L.R. (3d) 134 (C.A.). Seuls ne sont pas couverts les services qui ne sont pas raisonnablement nécessaires à la présentation adéquate de la cause du client : *Apotex Inc v. Egis Pharmaceuticals and Novopharm Ltd.*, (1991) 4 O.R. (3d) 321, p. 327 (Div. gén.). Les dépens procureur-client ne font l'objet d'aucun tarif ni règle de procédure civile mais la compétence du tribunal à les adjuger est reconnue par l'alinéa 57.01(4)(c). Les tribunaux ont conclu qu'un tarif des honoraires était applicable à l'adjudication des dépens sur la base procureur-client (il s'agit en ce moment du Tarif A, qui est intitulé : «Honoraires du procureur et débours remboursables en vertu de la règle 58.05» et qui concerne l'adjudication des dépens sur la base partie-partie). Ce tarif sert de base d'indemnisation, même si le liquidateur ajuste le montant payable selon l'échelle supérieure accordée par le juge du procès : *Coutts v. Canadian Imperial Bank of Commerce*, (1984) 42 C.P.C. 72 (H.C. Ont.); *Szewczyk v. Ralph*, (1987) 16 C.P.C. (2d) 227 (H.C. Ont.). Plus récemment, dans l'affaire *Apotex Inc v. Egis Pharmaceuticals and Novopharm Ltd.*, le tribunal a refusé l'application du tarif des dépens partie-partie à la liquidation des dépens procureur-client, sans faire mention des décisions précédemment citées. Le tribunal en est venu à cette conclusion en tenant compte du fait qu'il peut exister des services non prévus par le tarif et que, aux fins des postes prévus au tarif, la liquidation des dépens sous le régime de la pleine indemnisation se distingue entièrement de la liquidation sur la base partie-partie. Les postes prévus au Tarif A, qui vise la liquidation des dépens sur la base partie-partie, peuvent certes fournir un certain nombre d'indices en ce qui a trait aux services ou aux déboursés réclamables; mais ces postes ne peuvent remplacer la liste des services et des déboursés *réels* qui étaient raisonnablement nécessaires à la présentation adéquate de la cause du client.

 **[77:D:1]**

 **Mémoire de dépens du procès établi sur la base procureur-client :**

 **la partie demanderesse**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

 [*intitulé de l'instance*]

 MÉMOIRE DE DÉPENS DE LA DEMANDERESSE

Actes de procédure écrite 1 100,00 $

Montant versé pour la délivrance

de la déclaration 50,00 $

Montant versé pour la signification

de la déclaration 59,60

Conférence préparatoire à l'audition

de la motion

 ce poste comprend la préparation

 et les honoraires d'avocat 750,00

Motion en injonction interlocutoire

présentée devant monsieur le [*ou* madame

la] juge [*nom*] le [*date*]

 ce poste comprend l'avis de motion,

 les affidavits, le dossier de

 motion, le mémoire, la préparation,

 les honoraires d'avocat, ainsi que

 l'établissement, la signature et

 l'inscription de l'ordonnance 8 500,00

Montant versé pour le dépôt de l'avis

de motion 21,00

Communication de documents 1 400,00

Interrogatoire préalable de la

demanderesse :

... pages

 ce poste comprend les mesures

 préliminaires, la préparation et

 les honoraires d'avocat 2 500,00

Montant versé à l'auditrice officielle 255,40

Interrogatoire préalable du défendeur :

... pages

 ce poste comprend les mesures

 préliminaires, la préparation et

 les honoraires d'avocat 4 400,00

Montant versé à l'auditrice officielle 172,40

Motion en vue d'obtenir une ordonnance

enjoignant au défendeur de se présenter

à nouveau à son interrogatoire préalable

devant monsieur le [*ou* madame la] juge

[*ou* protonotaire] [*nom*]

le [*date*]

ce poste comprend l'avis de motion,

 l'affidavit, le dossier de motion,

 le mémoire, la préparation, les

 honoraires d'avocat, ainsi que

 l'établissement, la signature et

 l'inscription de l'ordonnance 450,00

Montant versé pour le dépôt de l'avis

de motion 21,00

Interrogatoire préalable supplémentaire

du défendeur : ... pages

ce poste comprend les mesures

 préliminaires, la préparation et

 les honoraires d'avocat 550,00

Montant versé à l'auditrice officielle 56,40

Conférence préparatoire au procès

 ce poste comprend la préparation,

 les honoraires d'avocat, ainsi que

 la rédaction du procès-verbal et

 de l'ordonnance 850,00

Inscription pour instruction 130,00

Montant versé pour l'inscription pour

instruction 85,00

Préparation du procès

 ce poste comprend la correspondance,

 le dossier de l'avocat au procès,

 l'assignation des témoins, ainsi

 que les honoraires d'avocat

 relatifs à une transaction 12 500,00

Assignation des témoins 9,00

Audience d'assignation du rôle 50,00

Montant versé pour la rédaction et

l'envoi de pièces et de documents 9,00

Montant versé pour la préparation

de copies de documents, ... pages 25,50

Montant versé pour le rapport

du Dr. [*nom*] 2 500,00

Montant versé pour assurer la

présence de Me [*nom*], un expert

venu donner un témoignage d'opinion

au procès 700,00

Montant versé pour les copies de

documents et de textes de

dispositions législatives, de

jurisprudence et de doctrine rédigés

à l'usage du tribunal 52,40

Procès

 ce poste comprend les honoraires

 d'avocat, les observations et la

 présence au prononcé du jugement

 [*dates*] et [*heures*] 16 500,00

Jugement 100,00

Liquidation des dépens 550,00

 50 880,00 $ 4 016,70 $

 4 016,70

 54 896,70 $

MONTANT DES DÉPENS LIQUIDÉS

ET ADJUGÉS en ce [*date*] : ... $

Liquidateur des dépens